

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

**Relative à la prestation de télé-maintenance, télé-assistance du logiciel
« FUSION » (licence de base et Module « Gestion des origines ») confiée à
la Société SALAMANDRE**

ACTE N°DC2022SMR16 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°AR20220920SMR02 du 20 septembre 2022 portant délégation ponctuelle d'une partie des fonctions de la Présidente à Madame PARDILLOS, membre titulaire du Syndicat,

Vu la délibération n°DL20220118SMR01 du 18 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 auquel le coût de cette prestation a été inscrit,

Vu l'échéance fixée au 06 janvier 2023 du marché 2018-06 portant sur la prestation de maintenance du progiciel de Gestion LS Version 6 de restauration auprès de la Société SALAMANDRE,

Considérant l'offre de maintenance du logiciel FUSION présentée le 25 novembre 2022 par la Société SALAMANDRE comme avantageuse,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'informatisation des données de la cuisine centrale de Fondettes par la mise à jour annuelle du progiciel de gestion en place sur l'unité de production du Syndicat,

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 07 janvier 2023, un contrat de maintenance « Sérénité » d'un an est passé avec la Société SAS SALAMANDRE dont le siège est basé au 174, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE pour un montant annuel de 2 319,45 € HT soit 2 783,34 € TTC. Cette maintenance couvre la licence de base ainsi que le module « gestion des origines » du logiciel « FUSION » installés en cuisine centrale de Fondettes.

Article 2 : Ce contrat sera renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le pris sera réévalué chaque année sur la base de l'indice Syntec. La prochaine réindexation interviendra en septembre 2023

Article 3 : Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022 et suivants (imputation 6156 RB2 251). Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sous un délai de 30 jours à compter de la réception de la facturation correspondante qui sera déposée sur CHORUS PRO.

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 25 novembre 2022

Par délégation, *La Présidente*

Le Vice-Président, *PO*

Cédric DE OLIVEIRA

Catherine PARADILLOS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 037-200022945-20221125-DC2022SMR16-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.